

PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

5 FÉVRIER 2024



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 5 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-trois sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 11 décembre 2023.

Affaire n° 2 : Souscription par achat d'actions dans le fonds Île-de-France décarbonation.

Affaire n° 3 : Budget primitif 2024, fongibilité des crédits, autorisations de programme, crédits de paiement

a – Budget primitif 2024, fongibilité des crédits

b – Autorisations de programme, crédits de paiement

Affaire n° 4 : Mobilité électrique

a – Avenant aux conventions particulières

b – Mandat de collecte

Affaire n° 5 : Rapport de Contrôle concession électricité de l'exercice 2022

Affaire n° 6 : Participations financières des collectivités aux opérations d'enfouissement du Sigeif

Affaire n° 7 : Rapport de Contrôle concession gaz de l'exercice 2022

Affaire n° 8 : Avenants au contrat de concession pour la distribution publique de gaz

.../...

a – Avenant à la concession Sigeif

b – Avenant pivot

Affaire n° 9 : Enquêtes de satisfaction 2023

Affaire n° 10 : Coopération décentralisée

Affaire n° 11 : Affaires de personnel

a – Prime de performance collective

b – Création de poste : conducteurs opération rénovation énergétique

Affaire n° 12 : Élections

a – Commission d'appel d'offres

b – Commission consultative des services publics locaux

c - Commission de coopération décentralisée

d - Commission prospective et innovation

Affaire n° 13 : Adhésion du Sigeif au Syndicat des énergies renouvelables (SER)

Affaire n° 14 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), Mme FARGEOT (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), MM. BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), VILTART (Le Blanc-Mesnil), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), TESSE (Bouffémont), MATHIOUDAKIS (Boulogne-Billancourt), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), PETIOT (Cachan (GOSB)), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts), LEJEUNE (La Celle-Saint-Cloud), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Châtenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLAWSKI

(Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), PRIVE (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. ALBUQUERQUE (Limeil-Brévannes), BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme TRICHET-ALLAIRE (Malakoff), MM. THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), GENTILHOMME (Meudon), TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. TOURE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), M. LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis (GOSB)), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et CA Paris-Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KHODJA (Stains), LEMBERT (Suresnes), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), Mme BILLET (C.A. Val-Parisis), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. SEGUIN (Wissous et C.A. Paris-Saclay).

Absents excusés :

M. DEBEL, délégué titulaire d'Andilly - Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes – M. REDON, délégué titulaire d'Épinay-sur-Seine - M. LEDEUR, délégué titulaire d'Ermont - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. LE ROUX, délégué titulaire de Gentilly - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de GPSO - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux – M. PECQUEUX, délégué titulaire d'Ivry-sur-Seine - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis – M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil - M. WILLIOT, délégué titulaire de Sannois – M. DANTAS, délégué titulaire de Saint-Cyr-l'École - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours et M. ARBAOUI, délégué suppléant - M. GREZE, délégué titulaire de Villeparisis.

Ont donné pouvoir :

- M. DEBEL, délégué titulaire d'Andilly à M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt

- Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes à M. BRIFFAULT délégué titulaire de Gennevilliers
- M. REDON, délégué titulaire d'Épinay-sur-Seine à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis
- M. LEDEUR, délégué titulaire d'Ermont à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny à M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves
- M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.
- M. WILLIOT, délégué titulaire de Sannois à Mme BILLET, déléguée titulaire de Val Parisis
- M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours et M. ARBAOUI, délégué suppléant à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. GREZE, délégué titulaire de Villeparisis à M. TOURE, délégué titulaire de Neuilly-Plaisance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

À l'unanimité, **Mme DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret, est désignée comme secrétaire de séance.

Le président Guillet accueille les nouveaux représentants des communes présents à cette séance : **Madame Billet**, Maire de Saint-Leu-la-Forêt, pour la Communauté d'agglomération de Val Parisis, **Madame Véron**, déléguée titulaire de Saint-Mandé, **Monsieur Seguin**, délégué titulaire de Wissous, **Monsieur Drochon**, délégué titulaire de Bures-sur-Yvette et remercie l'ensemble des membres du Comité d'administration de leur participation.

Avant d'aborder les sujets d'actualité, **le président Guillet** rend hommage à **Christophe Scheuer**, délégué titulaire de Meudon, décédé le 21 décembre dernier.

Le Prix du gaz

Le président Guillet informe les membres du Comité des changements de tarifs à venir pour les consommateurs. En effet, la **Commission de Régulation de l'énergie (la CRE)** a publié les tarifs de distribution publique de gaz qui devraient augmenter de 30 % d'ici juillet 2024 étant donné les investissements à réaliser sur le réseau, sous réserve de l'accord du gouvernement.

Les consommateurs devraient donc subir une hausse de 5,5 % pour la facture totale de chauffage, 7% pour la cuisson, eau chaude, ce qui n'est pas négligeable d'autant que l'électricité devrait augmenter aussi.

En ce qui concerne le Sigeif, 40% du volume pour 2025 ont récemment été achetés :

- 10% le 5 janvier à un prix moyen d'un peu plus de 34 euros le MWh,
- 10 autres % le 16 janvier à un prix moyen d'un peu plus de 32 euros le MWh,
- 20 autres %, enfin, il y a 10 jours, toujours au prix moyen de 32 euros le MWh.

90% du volume pour 2025 ont ainsi été couverts pour un prix moyen de la molécule s'établissant à 39 €/MWh à comparer aux 125 €/MWh de 2023 et aux 68 €/MWh de 2024.

En TTC, et sous réserve de l'évolution des autres composantes du prix (les charges de distribution et de transport du gaz (ARD et ATRT) et l'accise perçue sur le gaz naturel), **le coût du gaz s'établira entre 100 et 110 euros en 2025, soit entre 22 et 24% de moins qu'en 2024**, année pour laquelle l'ensemble du volume a déjà été acheté, à un niveau déjà inférieur de 30% par rapport à celui de 2023.

Le projet Biométhanisation de Gennevilliers

Le projet d'usine de méthanisation de biodéchets de Gennevilliers qui sera exploité par Paprec d'ici fin 2025, début 2026 est en bonne voie.

Nous approchons de la fin de l'instruction préalable par les services de l'Etat (unité départementale 92 de la DRIEAT) à la suite de leur demande de compléments d'information datant de l'été dernier.

L'enquête publique pourrait avoir lieu au printemps après saisine du tribunal en février. Il s'agirait d'une enquête conjointe portant sur :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale et le permis de construire d'une part (ces deux dossiers concernant les Hauts-de-Seine),
- et le plan d'épandage d'autre part (qui concerne les départements de l'Eure et de l'Eure et Loir).

Des courriers à l'attention des douze communes et des deux EPT (Plaine Commune et Boucle Nord de Seine) concernés par le périmètre ICPE sont en cours de transmission à ce sujet.

Une réunion va rapidement être organisée avec le Maire de Gennevilliers pour présenter à la commune l'avancement du dossier.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité du 11 décembre 2023

Rapporteur : M. le président Guillet

Le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 11 décembre 2023 pour lequel aucune remarque n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 : Souscription par achat d'actions dans le fonds Île-de-France décarbonation

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} vice-président

M. Thomas rappelle que l'annexe 1 du contrat de concession signé avec GRDF en décembre 2022 propose une innovation contractuelle importante pour la transition énergétique : la création d'un fonds d'investissements impliquant un financement de GRDF.

Dans l'état actuel du droit, la mise en place de cette action nécessite de s'allier à une collectivité disposant de la compétence « développement économique ». Dès la fin de l'année 2022, les services du Syndicat se sont donc rapprochés des services de la Région Île-de-France pour initier un premier dispositif commun.

Les réflexions partagées conduisent aujourd'hui à la proposition de souscrire au Fonds Île-de-France Décarbonation en cours de création. Ce fonds géré par le **groupe Eiffel** participera à l'émergence d'un éco-système économique et industriel de premier plan en matière de décarbonation et de transition énergétique en cohérence avec les conditions posées à la contribution de GRDF : le fonds doit permettre de financer des activités de transition énergétique ou de développement d'énergies renouvelables incluant le biométhane.

Les investissements bénéficieront à des sociétés proposant une technologie innovante et dérisquée, pour permettre une nouvelle phase de leur développement.

L'objectif par ailleurs partagé par les contributeurs est que les investissements profitent prioritairement au territoire régional.

Une méthodologie d'évaluation de la contribution des investissements à la transition écologique permettra de mesurer l'impact de la stratégie d'investissement : les entreprises investies auront vocation à proposer des produits et services répondant au plus près aux besoins du territoire, à l'échelle locale. L'impact carbone de chaque entreprise investie sera mesuré. Les entreprises investies seront accompagnées dans le financement de leur premier bilan GES (« Gaz à Effet de Serre ») et dans la mise en place de leur trajectoire de décarbonation.

En novembre 2023, la Région a délibéré pour autoriser d'affecter une première partie de la souscription par achat de parts dans le fonds, soit 15 M€, l'objectif étant d'atteindre une souscription de la Région de 20M€ à l'horizon 2025, voire dès cette année.

C'est le même montant qui est escompté de la participation conjointe du Sigeif et de GRDF. Les échanges, qui ont eu lieu ces dernières semaines, permettent ainsi de proposer que le Sigeif investisse dans ce fonds 1 million d'euros cette année, 5 sur les 5 ans qui viennent, cela, par autorisation de programme.

En tant qu'initiateur (« sponsor ») du fonds Décarbonation, le Sigeif est en situation de négocier au mieux une place prépondérante dans ses organes de gouvernance et, ainsi, de participer à la définition des orientations d'investissements dont il sera régulièrement rendu compte devant le comité.

C'est une première étape. Il est en effet espéré une réforme législative permettant aux autorités organisatrices de la distribution d'énergie d'investir directement dans un fonds et d'investir demain aux côtés de GRDF dans un fonds dédié.

Il est demandé aux membres du comité d'approuver la participation du Sigeif au fonds Île-de-France Décarbonation.

M. Thomas souligne qu'il sera rendu régulièrement compte au Comité des investissements consentis dans ce cadre.

Le président Guillet indique qu'il s'agit d'un placement raisonnable et profitable. Il s'agit de récupérer cette mise de fonds à l'issue des cinq ans après la période d'investissement. Par ailleurs, investir aux côtés de la Région et de GRDF est une réelle opportunité... comme c'est une opportunité pour la Région d'investir aux côtés du Sigeif.

M. Chazan (Orsay) demande si le fonds intitulé « fonds Île-de-France Décarbonation » est orienté vers l'optimisation et la production du gaz vert ce que confirme **le président Guillet** qui précise que le gaz renouvelable sera « présent » sur une partie du fonds d'autant que GRDF y est partie prenante.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 – Budget primitif 2024, fongibilité des crédits, autorisations de programme, crédits de paiement

Rapporteur : M. le président Guillet

Le président Guillet aborde cette affaire avec un point sur la fongibilité des crédits de l'exercice budgétaire 2024.

Adopté par le Comité d'administration lors de sa séance du 16 octobre 2023, le règlement budgétaire et financier du Sigeif précise que des virements de crédits sont permis à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, le règlement ouvre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours.

Pour l'exercice 2024, le taux de 7,5% est proposé au Comité d'Administration, pour chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le président Guillet donne ensuite quelques éléments d'informations sur la clôture budgétaire 2023 :

Résultat prévisionnel 2023 fonctionnement : 7,2 millions d'€

Résultat prévisionnel 2023 investissement : 7,9 millions d'€

Solde prévisionnel des restes à réaliser : -14,4 millions d'€

Excédent final prévisionnel : 0,7 million d'€

Sur 2023, un rééquilibrage des opérations pour comptes de tiers (chapitres 45) a été effectué. Elles étaient fortement excédentaires à fin 2022.

Le président Guillet présente le budget primitif 2024.

Le 11 décembre 2023 ont été présentées au Comité d'administration, les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Les axes d'actions du Syndicat, mentionnés ci-dessous, et leurs concrétisations financières ont été très largement développées :

- transition du gaz fossile vers le gaz vert
- énergies renouvelables
- mobilité décarbonée
- rénovation et efficacité énergétique des bâtiments
- renforcement du métier historique d'autorité concédante.

Dans l'ensemble de ces secteurs, le Sigeif porte une ambition forte. Il doit capitaliser sur son expertise reconnue d'autorité concédante de la distribution d'énergie ou d'acheteur de gaz comme sur ses réussites dans le déploiement de solutions de mobilités durables à fort potentiel ou d'installations de production d'énergies renouvelables pour imaginer les solutions innovantes de demain et apporter des réponses les plus rapides possibles aux nouveaux besoins des communes membres.

Il a été rappelé la volonté de trouver un équilibre d'actions entre :

- le développement de projets en propre auprès des communes ;
- le codéveloppement avec des porteurs de projet ;
- la prise de capital dans les sociétés projets ;
- et tout autre modèle à créer,

La vision financière devant se coupler avec une vision prospective.

Le budget primitif 2024 soumis à l'approbation des membres du comité d'administration est conforme aux orientations budgétaires présentées.

Il s'élève, en dépenses et en recettes à 71,34 millions d'euros, dont 36,34 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 35 millions d'euros pour la section d'investissement.

Le total des dépenses réelles s'élève toutes sections confondues, à 66,83 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement 31,83 millions d'euros, soit 16,6% (BP 2024-Budgété 2023) par rapport à 2023 et dépenses réelles d'investissement 35 millions d'euros, soit - 51% (BP 2024-Budgété 2023) par rapport à 2023.

Il est à noter que le budget 2024 est le premier budget adopté selon le référentiel M57 et avec une présentation par fonctions.

Au comité du 16 octobre 2023 a été fixé le mode de gestion des amortissements et des immobilisations et adopté le règlement budgétaire et financier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 36 340 947 €.

Les principales évolutions concernent :

- l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques qui intègre en dépenses et en recettes une densification du réseau
- la TICFE : cette taxe a été reformée en 2023, année de transition puisqu'ont été perçus sur cet exercice le dernier trimestre 2022 de TCCFE et l'année 2023 de TICFE. En 2024, sera perçue la TICFE 2024. Celle-ci est reversée aux communes
- la structuration des effectifs du syndicat pour mieux répondre à la croissance de l'activité, aux enjeux de la transition énergétique et aux besoins de compétences très spécifiques (enfouissement des réseaux, rénovation énergétique, data analyst....)

Les recettes sur les concessions (redevances R1 gaz et R1 électricité), négociées à la hausse lors du renouvellement, sont désormais relativement « sécurisées ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 36,34 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2023 et les crédits inscrits au BP 2024.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 /crédits budgétés 2023 en €
013	Atténuations de charge	0,00	65 000,00	65 000,00
70	Produits des services	3 429 000,00	3 647 000,00	218 000,00
73	Fiscalité locale	28 200 000,00	22 400 000,00	-5 800 000,00
74	Dotations et Participations	1 200 000,00	1 510 340,00	310 340,00
75	Autres produits de gestion courante	8 603 607,50	8 718 607,00	114 999,50
Total des recettes réelles de fonctionnement		41 432 607,50	36 340 947,00	-5 091 660,50
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement		41 432 607,50	36 340 947,00	-5 091 660,50

1. **Produits de services (chapitre 70)** : 3,65 millions d'euros (+218 k€ par rapport à 2023).

La principale hausse sur ce chapitre concerne les recettes des bornes de recharge pour véhicules électriques.

- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 2 millions d'euros.

	2021	2022	2023	BP 2024
Recettes d'exploitation	174 016,92	704 749,86	1 695 072,34*	2 000 000

*BP 2023 : 1 850 000 €

Ces recettes sont en hausse significative grâce au déploiement du réseau et du véhicule électrique dans le parc automobile francilien. Ce réseau compte aujourd'hui 1000 points de charge sur le territoire de 102 communes. Il se densifiera en 2024 conformément aux ambitions affichées dans le schéma directeur des infrastructures pour véhicules électriques adopté en 2023. L'ancien exploitant, Izivia, a été reconduit dans le nouveau marché pour deux ans, renouvelable un an deux fois.

Ces recettes viennent couvrir, en grande partie les charges d'exploitation du réseau et les frais d'électricité (voir dépenses de fonctionnement).

- Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1,48 million d'euros,

Le groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique compte actuellement 483 membres (collectivités, établissements publics ou privés franciliens).
- Le produit des conventions de prestation de service (Sem Sigeif Mobilités, association Syncom) : 115 k€.
- Les recettes d'exploitation liées aux panneaux photovoltaïques : 52 k€ (recettes de vente d'électricité liées aux quatre unités solaires installées (Maisons-Alfort, Meudon, Chaville).

2. Taxe sur la consommation finale d'électricité - TCCFE (chapitre 73) :
22,4 millions d'euros (- 5,8 millions par rapport à 2023).

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été intégrée à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE.

2023 était une année de transition durant laquelle ont été perçus le dernier trimestre 2022 de la TCCFE, des régularisations et la totalité de la TICFE 2023.

En 2024 sera versée la TICFE 2024. Les textes prévoient qu'à compter de 2024, le montant est égal au montant perçu au titre de l'année précédente majoré de l'évolution, entre cette même année et l'antépénultième année, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et multiplié par le rapport entre les deux termes suivants :

- 1° La quantité d'électricité fournie sur le territoire au titre de la pénultième année ;
- 2° La quantité d'électricité fournie sur le territoire au titre de l'antépénultième année.

L'intégralité de la taxe, moins les frais de gestion, est reversée aux communes.

3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 1,51 million d'euros (+310 k€ par rapport à 2023)

La prévision budgétaire de ce chapitre intègre la négociation menée avec Enedis pour obtenir de nouvelles marges de manœuvre pour les enfouissements et satisfaire au maximum les demandes des communes. Le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 M€, soit +25% par rapport à la précédente convention. En fonctionnement, Enedis participe aux frais de maîtrise d'ouvrage. C'est la principale explication de la variation entre les prévisions budgétaires de 2023 et 2024.

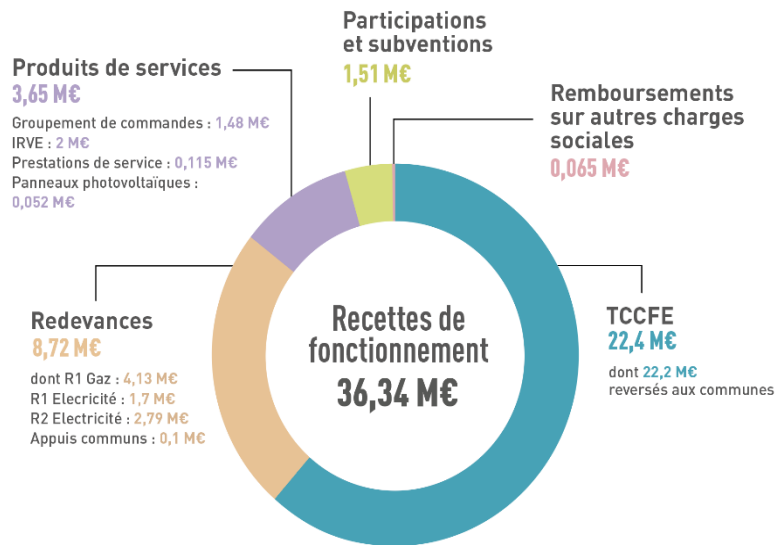
- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire et la participation d'Orange à reverser aux communes dans le cadre des travaux hors basse tension : 1,45 million d'euros (+ 310 k€ par rapport à 2023).
- Subventions de l'Ademe pour l'accompagnement par le Sigeif du Contrat Chaleur Renouvelable : 25 k€ (financement poste cheffe de projet chaleur renouvelable)
- Subventions du programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique de la FNCCR (ACTEE Merisier) : 35 k€.

4. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 8,72 millions d'euros

- La redevance R1 gaz : 4,13 millions d'euros.
Elle est fonction du nombre de clients, de la longueur des réseaux et d'une réévaluation avec l'indice INSEE ING. Elle est prévue en légère hausse par rapport à 2023.
- La redevance R1 électricité : 1,7 million d'euros.
Elle est stable, étant fonction du nombre d'habitants, de la longueur des réseaux et d'une réévaluation avec l'indice INSEE ING.
- La redevance R2 électricité : 2,79 millions d'euros, dont 1,4 million d'euros seront reversés aux communes pour les travaux relatifs à la transition énergétique dans l'intérêt du réseau public d'électricité du Sigeif qu'elles ont effectués directement et 1,39 million d'euros reviendront au Sigeif et seront réinvestis pour ses propres travaux d'enfouissement.
- La redevance d'utilisation des supports des réseaux électriques (appuis communs) : 100 k€.

5. Remboursements sur autres charges sociales (chapitre 013) : 65 k€

- 65 k€ correspondent à diverses participations du personnel (CESU, titres de restauration etc.).



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 36,34 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2023 et les crédits inscrits au BP 2024.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 /crédits budgétés 2023 en €
011	Charges à caractère général	5 245 200,00	5 242 100,00	-3 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 607 050,00	3 611 853,00	4 803,00
014	Atténuations de produits	28 000 000,00	22 200 000,00	-5 800 000,00
65	Autres charges de gestion courante	744 000,00	471 000,00	-273 000,00
Total des dépenses de gestion courante		37 596 250,00	31 524 953,00	-6 071 297,00
67	Charges spécifiques	525 000,00	300 000,00	-225 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	40 000,00	0,00	-40 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		38 161 250,00	31 824 953,00	-6 336 297,00
023	Virement à la section d'investissement	4 335 867,64	2 115 994,00	-2 219 873,64
042	Opération ordre entre section	2 300 000,00	2 400 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 635 867,64	4 515 994,00	-2 119 873,64
Total des dépenses de fonctionnement		44 797 117,64	36 340 947,00	-8 456 170,64

1. Dépenses réelles de fonctionnement : 31,83 millions d'euros.

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 5,24 millions d'euros (stable)

Les principales variations sur ce chapitre concernent :

- les bornes de recharge électrique : + 80 k€ sur la maintenance et 200 k€ sur l'électricité

IRVE	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	351 130	1 133 805	2 225 387

- et des ajustements de lignes budgétaires à la baisse ou à la hausse en fonction de la réalisation 2023.
- Dépenses de personnel (chapitre 012) : 3,61 millions d'euros (stable en prévisions budgétaires)

Les prévisions budgétaires de BP à BP sont stables sur le chapitre. Cette stabilité est rapprochée du niveau de réalisation sur l'exercice 2023, inférieur à l'inscription budgétaire.

L'inscription budgétaire comprend les rémunérations, les charges de personnel et les évolutions suivantes :

- impacts des recrutements d'emplois non pourvus en 2023, des créations de postes en 2023 (gaz renouvelables et transition gazière, fonctions supports, data analyst) et ceux à venir en 2024 (deux chefs de projets photovoltaïques, un technicien IRVE), et la création, en cours d'étude, d'un service dédié à la rénovation énergétique pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique (un responsable Rénovation et deux Chargés d'opération en emplois permanents). La création de ce service pourra faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'ADEME.
- évolution de la rémunération (carrières et point d'indice), du régime indemnitaire et des obligations légales à venir (protection sociale, forfait mobilités durables...).

Il convient de noter que les dépenses de personnel évoluent avec modération depuis 2020 : 7% seulement alors que le Syndicat fait face à un fort développement de son activité.

CA 2020	CA 2021	CA 2022	Réalisé 2023
2 927 702	2 943 157	3 039 898	3 133 663

Le renforcement des équipes est un enjeu important pour répondre à l'accroissement d'activité mais il doit se faire de façon raisonnée en lien avec l'avancée des projets et l'élaboration de leur modèle économique.

- Reversement de la TICFE aux communes (chapitre 014) : 22,2 millions d'euros (-5,8 millions)

La TICFE est perçue par le Syndicat et reversée aux communes après déduction des frais de gestion.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été intégrée à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE.

2023 était une année de transition durant laquelle les communes ont perçu le dernier trimestre 2022 de la TCCFE, des régularisations et la totalité de la TICFE 2023.

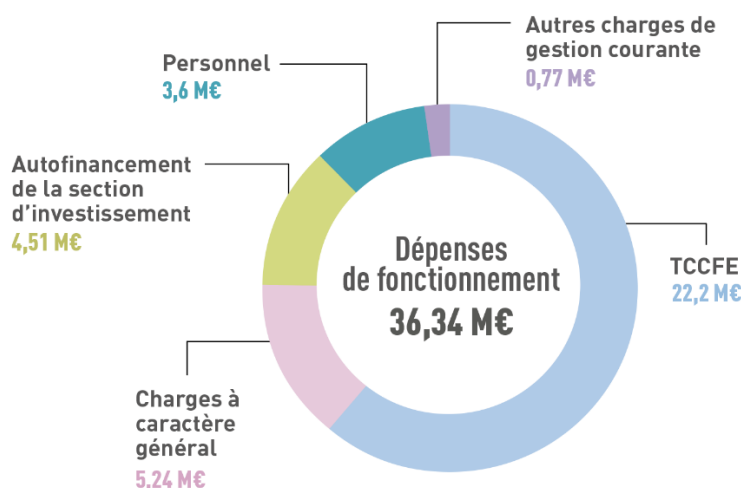
En 2024 sera reversée aux communes la TICFE 2024. Les textes prévoient qu'à compter de 2024, le montant est égal au montant perçu au titre de l'année précédente majoré de l'évolution, entre cette même année et l'antépénultième année, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et multiplié par le rapport entre les deux termes suivants :

- 1° La quantité d'électricité fournie sur le territoire au titre de la pénultième année ;
- 2° La quantité d'électricité fournie sur le territoire au titre de l'antépénultième année.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 75) : 771 k€ (- 273 k€)

En 2023 ont été inscrits 270 000 € pour des frais financiers sur un financement participatif dans le cadre du projet méthanisation Gennevilliers.

Cette somme n'est pas reconduite en 2024 car cette piste n'est plus retenue dans la mise en œuvre du projet.



2. Les opérations d'ordre et de transfert entre sections s'élèvent à 4,51 millions d'euros, dont :

- La dotation aux amortissements pour 2,4 millions d'euros.
- Financement de la section d'investissement pour 2,11 millions d'euros.

La part d'auto-financement de la section d'investissement représente 4,51 millions d'euros qui permettront de financer une partie des dépenses d'investissement par transfert de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 004 451 €.

Les principales évolutions concernent :

- la mise en place de deux AP/CP : une pour l'unité de biométhanisation de Gennevilliers et une pour le fonds d'investissement pour la transition énergétique
- l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux enfouissements afin de permettre la réalisation de plus d'opérations et de mieux répondre aux attentes des communes. Le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 M€, soit +25% par rapport à la précédente convention
- la poursuite des projets et investissement en matière d'énergies renouvelables, de mobilité décarbonée, de rénovation et efficacité énergétique des bâtiments et de transition du gaz fossile vers le gaz vert largement développés dans les orientations budgétaires.

Les dépenses d'équipement sont de 16,9 M€ au BP 2024 contre 16 M€ au BP 2023.

Les recettes d'équipement (hors emprunt) sont de 14,48 M€ au BP 2024 (hors emprunt) contre 6,61 M€ au BP 2023.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 35 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes d'investissement par chapitre entre les crédits budgétés en 2023 et les crédits inscrits au BP 2024.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 /crédits budgétés 2023 en €
13	Subventions d'investissement	6 613 066,49	7 212 000,00	598 933,51
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	7 267 006,00	7 267 006,00
Total des recettes d'équipement		6 613 066,49	14 479 006,00	7 865 939,51
10	Dotations, Fonds divers et réserves	95 000,00	400 000,00	305 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 712 614,49	0,00	-4 712 614,49
27	Autres immobilisations financières	145 108,41	0,00	-145 108,41
Total des recettes financières		4 952 722,90	400 000,00	-4 552 722,90
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	44 168 004,35	15 609 541,00	-28 558 463,35
Total des recettes réelles d'investissement		55 733 793,74	30 488 547,00	-25 245 246,74
021	Virement de la section de fonctionnement	4 335 867,64	2 115 994,00	-2 219 873,64
040	Opérations ordre transf.entre sections	2 300 000,00	2 400 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	120 000,00	0,00	-120 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 755 867,64	4 515 994,00	-2 239 873,64
Total des recettes d'investissement		62 489 661,38	35 004 541,00	-27 485 120,38

1. Recettes d'équipement : 14,48 millions d'euros.

- **Prévision d'emprunt 7,27 millions d'euros.**

La mobilisation de l'emprunt s'ajustera en fonction de l'exécution budgétaire.

- **Subventions Région Île-de-France, ACTEE, Ademe et Advenir 3,16 millions d'euros.**

Les subventions de la Région Île-de-France et d'Advenir sont attendues à hauteur de 1,4 million d'euros pour les bornes de recharge électrique.

Sur le Contrat Chaleur Renouvelable avec l'Ademe, il est attendu 1,5 million d'euros.

Sur le programme Actee Merisier, il a été inscrit 262 k€.

- **Recettes d'enfouissement 4,050 millions d'euros.**

2,2 millions des communes et agglomérations et 1,850 million d'Enedis

Les participations des communes et des agglomérations seront versées désormais sous forme de fonds de concours (affaire n°6).

C'est un rappel au droit de la CRC lors de son contrôle :

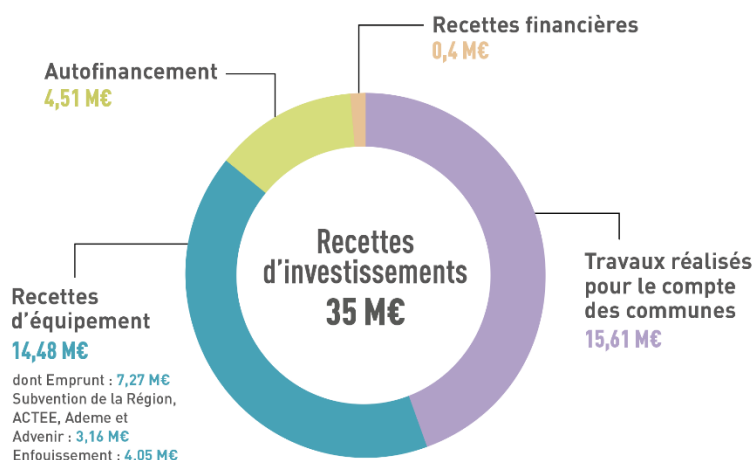
« Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT, mettre en place le financement des contributions des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques par fonds de concours. »

2. Recettes financières : 0,4 million d'euros.

- Fonds de compensation pour la TVA : 400 k€.

3. Recettes des opérations d'enfouissements de réseaux hors basse tension, réalisées pour le compte des communes : 15,61 millions d'euros.

4. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 4,51 millions d'euros.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 35 millions d'euros

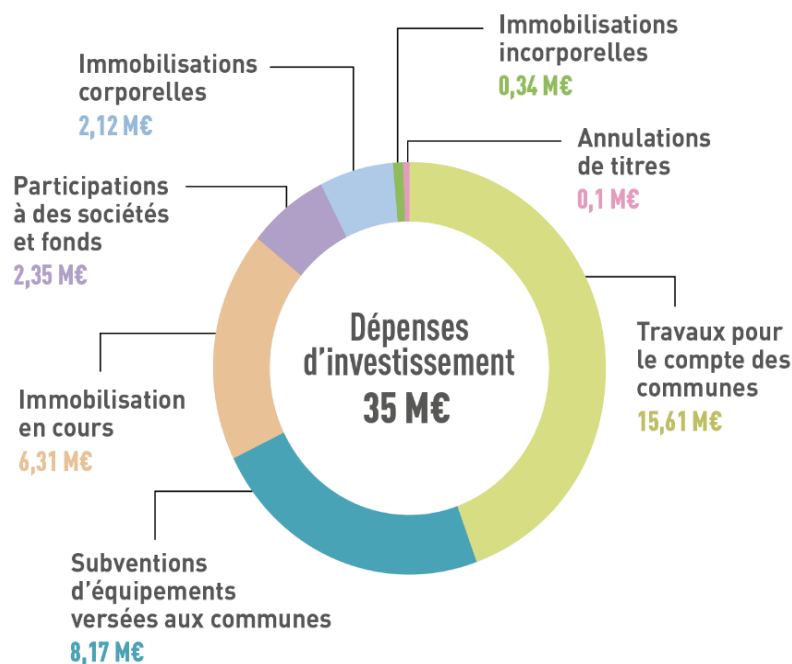
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement par chapitre entre les crédits budgétés en 2023 et les crédits inscrits au BP 2024. Les crédits budgétés intègrent les reports.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 /crédits budgétés 2023 en €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	643 713,75	340 000,00	-303 713,75
204	Subventions d'équipement versées	11 300 472,03	8 170 000,00	-3 130 472,03
21	Immobilisations corporelles	160 917,72	2 125 000,00	1 964 082,28
23	Immobilisations en cours	18 743 694,48	6 310 000,00	-12 433 694,48
Total des dépenses d'équipement		30 848 797,98	16 945 000,00	-13 903 797,98
13	Subventions d'investissement	300 000,00	100 000,00	-200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00	0,00	-600 000,00
Total des dépenses financières		900 000,00	2 450 000,00	1 550 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	39 667 257,76	15 609 541,00	-24 057 716,76
Total des dépenses réelles d'investissement		71 416 055,74	35 004 541,00	-36 411 514,74
041	Opérations patrimoniales	120 000,00	0,00	-120 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		120 000,00	0,00	-120 000,00
Total des dépenses d'investissement		71 536 055,74	35 004 541,00	-36 531 514,74

Dépenses réelles d'investissement : 35 millions d'euros.

- Travaux d'enfouissement hors BT réalisés pour le compte des communes : **15,61 millions d'euros.**

- Immobilisations incorporelles : 340 k€ (Études pour des investissements innovants, assistance à maîtrise d'ouvrage méthanisation, logiciels pour les travaux d'enfouissement et le Syndicat, schéma directeur pour la mobilité électrique)
- Subventions d'équipement versées aux communes : 8,17 millions d'euros.
2 millions pour reconduire l'appel à manifestation d'intérêt pour des projets de rénovation énergétique des adhérents (dispositif Renov'Sigeif)
1 million d'euros de subventions dans le cadre du plan d'aide pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou d'achats d'équipement à moindre consommation énergétique
1,5 million d'aides sur le contrat de chaleur renouvelable, ce qui constitue la plus importante partie de la réalisation du dispositif
1,4 million de R2 reversée aux communes et intercommunalités
1,6 million de reversement aux communes sur les enfouissements
0,450 k€ sur la méthanisation de Gennevilliers
0,120 k€ sur la coopération décentralisée
- Annulations de titres : 0,1 million d'euros
- Immobilisations corporelles : 2,12 millions d'euros (dont 2 millions de pose des Infrastructure de recharge des véhicules électriques)
- Immobilisations en cours : 6,31 millions d'euros (dont 5,5 millions de programmes d'enfouissement de réseaux et 750 k€ de déploiement de panneaux photovoltaïques).
- Participations à des sociétés (SEM) et fonds d'investissement : 2,35 millions d'euros (fonds gaz vert, Sem CD 91, SEM CD 92, participation projet de géothermie CD 78, partenariats hydrogène et méthanisation)



ANNEXE

DÉPENSES DE L'EXERCICE : 71,34 millions d'euros

Dont opérations d'ordre et de transfert entre sections s'élevant à 4,51 millions d'euros.

RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES DÉPENSES RÉELLES TOUTES SECTIONS CONFONDUES

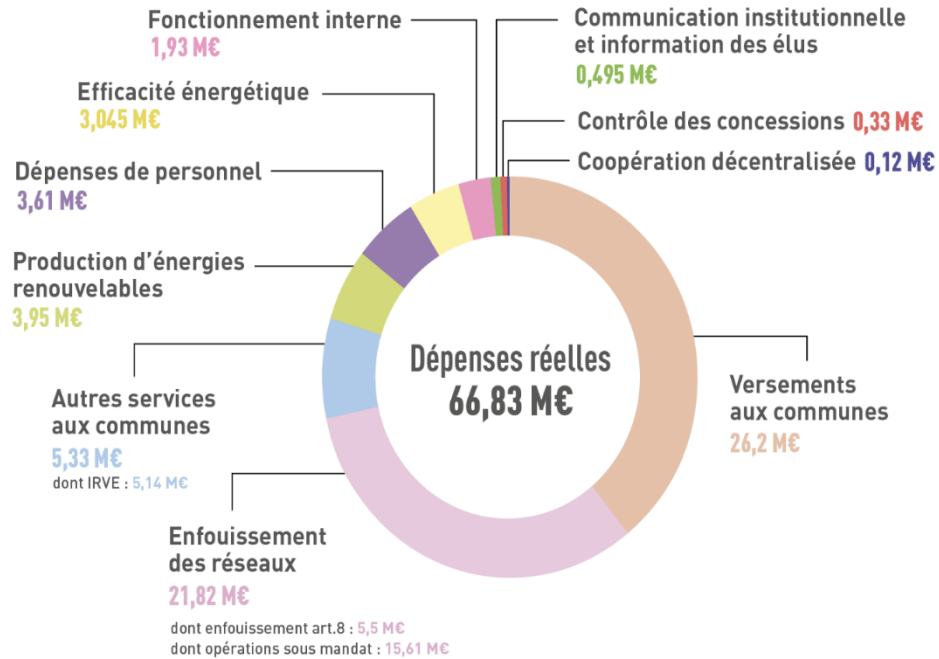
Les dépenses réelles dont le total atteindra, toutes sections confondues, 66,83 millions d'euros, se répartiront ainsi :

- Contrôle des concessions : 333 k€.
- Enfouissement des réseaux : 21,82 millions d'euros, dont 5,5 millions d'euros pour les travaux de l'article 8 (réseau électrique Basse Tension) et 15,61 millions d'euros pour les opérations réalisées sous mandat des communes (autres réseaux).
- Production d'énergies renouvelables et de récupération : 3,95 millions d'euros, dont principalement participations à des sociétés (SEM) et à un fonds d'investissement pour la transition énergétique : 2,38 millions d'euros, photovoltaïques : 750 k€ ; méthanisation et autres gaz renouvelables : 815 k€, énergies renouvelables thermiques : 1,6 k€.

- Dépenses en faveur de l'efficacité énergétique : 3,045 millions d'euros, dont principalement 2 millions d'euros pour reconduire l'appel à manifestation d'intérêt pour des projets de rénovation énergétique des adhérents (dispositif Rénov'Sigeif), 1 million d'euros de subventions dans le cadre du plan d'aide pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou d'achats d'équipement à moindre consommation énergétique, 40 k€ pour soutenir les collectivités par le programme ACTEE Merisier.

- Autres services aux communes : 5,33 millions d'euros, dont installation et entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques : 5,14 millions d'euros, contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 20 k€, coordination du groupement de commande pour l'achat de gaz : 143 k€, formations qualifiantes d'autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR) : 25 k€.
- Versements aux communes : 26,2 millions d'euros, dont recettes d'investissement R2 : 1,5 million d'euros, TCCFE 22,2 millions d'euros, participations ou subventions pour les enfouissements de réseaux hors basse tension : 1 million d'euros et 1,5 million d'euros de subventions de l'Ademe.
- Fonctionnement interne : 1,93 million d'euros.

- Communication institutionnelle et information des élus : 495 k€.
- Coopération décentralisée : 120 k€.
- Dépenses de personnel : 3,6 millions d'euros.



Il n'y a pas d'observation.

La délibération approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Autorisation de programme / crédits de paiement

Adopté par le Comité d'administration lors de sa séance du 16 octobre 2023, le règlement budgétaire et financier du Sigeif précise que des virements de crédits sont permis à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, le règlement ouvre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours.

Pour l'exercice 2024, le taux de 7,5% est proposé au Comité d'Administration, pour chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le règlement budgétaire et financier, adopté par le Comité d'Administration lors de sa séance du 16 octobre 2023, détermine les modalités de réalisation d'une gestion pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) permettent de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

En investissement, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les autorisations de programme ou d'engagement doivent dorénavant être votées à l'occasion d'une délibération budgétaire.

Il est proposé au Comité d'approuver les autorisations pour les programmes suivant, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé opérations	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Unité de Biométhanisation de Genevilliers	3 000 000	600 000	1 200 000	1 200 000		
Fonds d'Investissement pour la transition énergétique	5 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000	500 000	500 000

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 : Mobilité électrique

Rapporteur : Mme Lehembre, 10^{ème} vice-présidente

Mme Lehembre explique que la mobilité électrique est un service majeur proposé aux collectivités du Sigeif. Avec un territoire constitué de 102 communes, un cumul d'habitants ainsi couverts de 2,4 millions d'habitants, près de 1000 points de recharge en service et plus de 400 000 recharges enregistrées depuis la création du réseau en 2020, le Sigeif est le 1^{er} réseau public en Île-de-France hors Paris.

Le nouveau marché global attribué à Izivia, les évolutions réglementaires et l'arrivée de nouveaux services nécessitent plusieurs délibérations de la part du Sigeif.

La première délibération concerne l'adaptation de la convention particulière signée par les territoires et le Sigeif pour chaque nouveau déploiement. Il s'agit de :

- prendre en compte les nouvelles obligations liées à l'accessibilité des emplacements de recharge pour les véhicules électriques issues de l'arrêté du 27 octobre 2023. Ce texte rappelle que le gestionnaire de la voirie est le responsable du respect des règles d'accessibilité sur son territoire et fixe des objectifs ambitieux : 10% des emplacements doivent être accessibles pour les bornes déployées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025 et 20% pour les bornes installées à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- résoudre les difficultés rencontrées lors des chantiers pour réaliser les marquages au sol en sollicitant, au besoin, l'appui opérationnel et financier du territoire concerné par le déploiement.

La seconde délibération porte sur le mandat de gestion de collecte des recettes qui doit à nouveau être signé afin de permettre à Izivia de récupérer les recettes des recharges sur les IRVE pour le Sigeif.

Il est rappelé que seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) prennent part au vote pour approuver ces trois délibérations.

Le président Guillet souligne que l'année dernière il y a eu 250 000 charges, chiffre appelé à évoluer à la hausse, et que les recettes sont en constante augmentation : 1 700 000 euros en 2023 et 2 millions budgétés en 2024.

Un membre du comité s'interroge sur la nature des contraintes imposées aux communes. **M. Provot**, Directeur général du Sigeif, explique que ces contraintes sont liées aux nouvelles normes d'accessibilité pour les personnes handicapées. La responsabilité n'incombe pas au Sigeif mais aux gestionnaires de voirie. Il s'agit de considérer ses obligations dans le déploiement futur des bornes.

M. Bonnet (Croissy-sur-Seine) demande si une délibération du Conseil municipal pour ajouter une ligne budgétaire est nécessaire. **Le président Guillet** répond que la convention devra être adoptée par la collectivité et que l'appui des services communaux est indispensable. Il laisse la parole à **M. Collet**, Directeur technique, qui insiste sur la réalisation opérationnelle et l'obligation du marquage au sol rappelées dans les conventions.

Il n'y a pas d'autres observations.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 : Rapport de Contrôle concession électricité de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Delort, 11^{ème} vice-président

M. Delort indique que le rapport de contrôle de la concession électricité portant sur l'exercice 2022 a été examiné en commission de suivi le 15 janvier 2024.

Propriétaire des réseaux publics d'électricité, le Sigeif remplit son rôle d'autorité concédante en contrôlant la qualité du service public d'électricité confié à son concessionnaire Enedis et Edf Commerce pour les 66 communes adhérentes à cette compétence. Si le contexte de l'année 2021 a été difficile avec la fin du Covid, l'année 2022 a également eu son lot de turbulences avec le conflit russo-ukrainien, l'envolée des prix de l'énergie et des mouvements sociaux chez les concessionnaires (contre la réforme des retraites).

Au-delà de l'activité de contrôle, le Sigeif a poursuivi ses opérations d'enfouissement des réseaux en veillant toujours à la sécurité des chantiers alors qu'en 2022, le décret anti-endommagement fêtait ses 10 ans d'application.

Le Syndicat a également continué ses actions pour la transition énergétique notamment avec la poursuite du déploiement des IRVE et la validation de son schéma directeur des IRVE. De plus, 2022 a été la première année « pleine » de production de la ferme solaire de Marcoussis avec 23,4 GWh d'électricité renouvelable injectée dans le réseau.

Enfin, le Sigeif a engagé la négociation pour renouveler le plan pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2024-2027 pour améliorer la qualité de la distribution d'électricité et obtenir des marges de manœuvre supplémentaires pour les enfouissements de son réseau basse tension. A l'occasion des commissions de suivi, il a été demandé à Enedis de réduire considérablement les délais de mise en exploitation des ouvrages pour limiter la gêne occasionnée par les chantiers.

M. Delort présente les points clés du rapport de contrôle dans lequel se trouve l'exhaustivité des résultats et des attentes du Sigeif vis-à-vis du concessionnaire.

LA CONCESSION SIGEIF ELECTRICITE :

Fin 2022, le réseau public d'électricité du Sigeif s'étend sur 66 communes, représentant une population totale approchant **1,5 million d'habitants** pour 739 764 consommateurs et 2 596 producteurs.

PATRIMOINE TECHNIQUE DE LA CONCESSION :

Long de 4003 km, le réseau moyenne tension (HTA) constitue la colonne vertébrale de la distribution publique de l'électricité. Il est quasiment souterrain (99,6%) et fonctionne sous une tension nominale hétérogène (10, 15 et 20 kV).

La vétusté et l'obsolescence des ouvrages représentent les principaux risques du réseau HTA, cibles principales du premier programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2020-2023. Ces artères permettent d'alimenter les grands consommateurs ou les grands producteurs (comme la ferme solaire de Marcoussis) ainsi que 4 924 postes de transformation moyenne tension en basse tension pour la distribution publique d'électricité en basse tension. Ce patrimoine est essentiel à l'acheminement de l'énergie jusqu'aux usagers finaux via les 5 372 km de réseau basse tension (BT). Ce dernier compte 1 258 km de lignes aériennes qui animent les équipes d'enfouissement du Sigeif dont 527 km en fils nus. Comme évoqué, les trop nombreux retards ont été présentés à Enedis afin de trouver une solution pérenne à l'avenir pour que les chantiers se déroulent conformément aux plannings prévisionnels du Sigeif avec les communes.

Enfin, la concession compte 41 537 colonnes montantes dans les immeubles. Le Sigeif a entrepris de réaliser des visites techniques pour s'assurer de l'état des ouvrages afin de renouveler les colonnes les plus à risque dans les prochaines années.

LA CLIENTELE DE LA CONCESSION

Avec l'hiver doux et les efforts de sobriété réalisés en 2022, la consommation d'électricité a baissé de 0,4 TWh pour s'établir à 6,1 TWh alors que le nombre de clients a augmenté de 1,8 % pour atteindre 739 784 clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente reste majoritaire sur le territoire du Syndicat mais la crise énergétique n'a pas empêché la diminution de son nombre de bénéficiaires contrairement aux offres de marché.

Dans le contexte actuel, où le nombre de clients en situation précaire ne cesse de croître, le Syndicat salue l'initiative d'EDF Commerce qui a décidé depuis le 1er avril 2022 de mettre fin aux coupures, en privilégiant une limitation de puissance sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique (cas exceptionnel). De plus, la contribution allouée par EDF au Fonds de solidarité pour le logement est en hausse avec 3,55 M€ contre 3,4 M€ en 2021 (+4% par rapport aux trois dernières années qui ont connu une stabilité) pour l'Île-de-France hors Paris.

QUALITE DE LA FOURNITURE (APPELEE CRITERE B) :

En 2022, l'indicateur clé de mesure de la qualité (critère B TCC = toutes causes confondues) s'améliore pour atteindre 40,5 min de coupure en moyenne pour les usagers du Sigeif. Le concessionnaire a reconnu que le déploiement des OMT (Organes de Manœuvre Télécommandé) a permis plus de réactivité et de limiter les durées de coupure.

Le résultat doit se confirmer dans la durée et se rapprocher plus rapidement des 25 min (plus ou moins 20%), objectif du contrat.

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Enedis a investi 73 M€ sur le territoire du Syndicat en 2022 pour le développement et la performance du réseau. Cela représente un investissement de 97 € par usager BT ou 7,6 k€ par km de réseau alors que sur des territoires proches et comparables, on constate 107 € / usager ou 12,4 k€ / km.

Pour les 6 leviers du PPI définis dans le contrat pour améliorer la qualité de la distribution (le critère B), Enedis a investi 15,7 M€ portant le cumul pour la période 2020-2023 à 93,9% de l'objectif financier de 45 M€. Malgré un contexte difficile, les objectifs techniques devraient également être atteints voire dépassés à la fin du PPI.

CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER

Les chiffres communiqués par le concessionnaire indiquent une valeur brute du patrimoine en concession de 1 096 millions d'euros au 31/12/2022, en progression de 2,1% par rapport à 2021, à périmètre constant. Cette valeur brute est amortie à hauteur de 513 millions d'euros, soit un taux d'amortissement de 46,8%, présentant une stabilité par rapport à 2021.

Dans le cadre de l'évolution des normes comptables publiques, le Sigeif engagera dans les années à venir un projet comptable d'intégration des immobilisations concédées à son bilan financier. Le Syndicat compte donc sur la poursuite des efforts du concessionnaire pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées.

Les recettes d'acheminement de la concession (263 M€) sont stables (261 M€ en 2021).

Le résultat d'exploitation 2022 s'établit à 96 M€, et augmente de 39% par rapport à celui de 2021. L'écart s'explique principalement par une redistribution exceptionnelle de RTE à ses clients, soit une économie d'environ 27 M€ pour Enedis sur le territoire du Sigeif.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES :

En conclusion, ce troisième exercice du nouveau contrat conforte l'autorité concédante dans ses engagements d'instaurer la mise en place d'une gouvernance partagée et de contrôler techniquement et financièrement la performance des missions de service public confiées à son concessionnaire Enedis et EDF.

Le nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés exige une transformation des pratiques du concessionnaire d'autant plus rapide que le contexte économique et environnemental nécessite d'être réactif face aux enjeux de la transition énergétique et au risque d'accroissement de la précarité énergétique.

Pour réussir ces défis, le prochain PPI négocié avec Enedis prévoit d'augmenter ses investissements sur le territoire pour renouveler les réseaux sensibles. Il a été signé avec la présidente d'Enedis le 18 décembre et porte l'objectif financier à plus de 58 M€. De plus, le plafond pour les enfouissements du Sigeif augmentera d'environ 360 k€ pour atteindre 2,424 M€ et ainsi répondre plus favorablement aux demandes.

Après la lecture de cette synthèse, **M. Delort** propose d'approuver ce rapport de contrôle portant sur l'exercice 2022.

Il n'y a pas d'observation.

Ne participent au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

M. le président Guillet précise que ce rapport de contrôle sera présenté à Enedis pour observation puis transmis aux collectivités adhérentes. Il constate une nette amélioration dans les investissements d'Enedis, cependant le critère B (temps moyen de coupure) a encore une belle marge de progression.

Affaire n° 6 : Participations financières des collectivités aux opérations d'enfouissement du Sigeif

Rapporteur : M. Schindler, 15^{ème} vice-président

M. Schindler rappelle que le Sigeif coordonne depuis plus de 20 ans des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques.

Le Sigeif avait été invité par la Chambre régionale des comptes à plus clairement formaliser les contributions des communes aux travaux d'enfouissement du réseau électrique.

La présente délibération se propose en conséquence de se conformer aux observations de la Chambre en recourant aux « fonds de concours ». Ce dispositif légal autorise une commune à participer financièrement à des travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage de son Syndicat sous réserve que les deux collectivités prennent des délibérations concordantes.

Elle est aussi l'occasion de revoir le montant des avances appelées pour les opérations sous mandat.

Il est proposé, pour mieux caler le rythme des recettes sur les dépenses, de mettre en place :

- 30% du montant prévisionnel à la signature de la convention
- 30% du montant avant le démarrage des travaux après les études (actuellement 60%)
- le solde à la fin.

Les modèles de conventions désignant le Sigeif en tant que maître d'ouvrage temporaire, annexés à la présente délibération, toilettent ainsi nos actuelles conventions, notamment en faisant désormais référence à ce dispositif des fonds de concours et en ajustant le montant du deuxième acompte.

Le Sigeif les enverra ensuite à ses communes, accompagnés d'un modèle de délibération concordante.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 : Rapport de Contrôle concession gaz de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Gauducheau, 2^{ème} vice-président

M. Gauducheau présente le rapport de contrôle de la concession gaz portant sur l'exercice 2022 qui a été examiné en commission de suivi du 14 décembre 2023. Il s'agit du dernier exercice opéré sur l'ancien contrat avec GRDF puisqu'en octobre 2022, le président a signé un contrat plus ambitieux tant sur les investissements pour moderniser notre réseau que sur les actions pour la transition énergétique pour atteindre la neutralité carbone avant 2050. En effet, ce contrat va permettre l'accélération des actions en faveur de la sobriété énergétique, de la décarbonation des transports et du développement des gaz renouvelables.

Propriétaire des réseaux publics de distribution du gaz, le Sigeif remplit son rôle d'autorité concédante en contrôlant la qualité du service public confié à son concessionnaire GRDF pour les 188 communes adhérentes à cette compétence.

M. Gauducheau explique les chiffres clés et les points significatifs du Rapport reprenant l'exhaustivité des résultats et des attentes du Sigeif vis-à-vis du concessionnaire.

Synthèse du contrôle technique

LE TERRITOIRE, LES CLIENTS ET LES QUANTITÉS ACHEMINÉES

En 2022, le territoire concédé à GRDF compte un million cent soixante et un mille et soixante et un (1 161 061) clients du territoire du Sigeif (188 communes). En plus d'un hiver doux, les efforts importants de sobriété des clients ont réduit l'acheminement global de 19% pour s'établir à 22,7 GWh.

CONTRÔLE DU POUVOIR CALORIFIQUE SUPERIEUR

Le pouvoir calorifique supérieur (PCS) est un facteur clé pour déterminer la quantité d'énergie acheminée et facturée aux clients. Bien que le PCS soit bien maîtrisé, le Sigeif regrette à nouveau cette année la non mise à disposition de l'exhaustivité des données de mesures de la part de GRTgaz. Une réflexion est en cours pour faire évoluer la méthode d'analyse.

PATRIMOINE DE LA CONCESSION

Le Sigeif détient le patrimoine concédé le plus important en France, jouant un rôle crucial pour la distribution publique de gaz de ses 189 communes adhérentes. En 2022, il est notamment constitué de :

- 9 533 km de canalisations dont près de 80% en moyenne pression renforçant ainsi la sécurité du réseau public de distribution. Le linéaire en fonte ductile représente encore 1 234 km et doit être renouvelé sur la durée du contrat.
- 1 132 987 compteurs communicants Gazpar dont 70 500 posés en 2022. Le déploiement « industriel » est terminé.

En 2023, le patrimoine du Sigeif intègre 44 496 conduites d'immeubles et conduites montantes auparavant hors concession. Cela représente 101 000 conduites sur le territoire.

SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DU RÉSEAU

Détecter et résorber les fuites sont des actions d'autant plus importantes qu'en plus des enjeux de sécurité, elles sont nocives pour l'environnement. GRDF a surveillé près de 7 680 km en 2022.

INCIDENTS D'EXPLOITATION SUR LES OUVRAGES CONCÉDÉS

La diminution du nombre d'incidents observée lors des deux précédents exercices se confirme en 2022.

Ainsi, le nombre des appels clients pour un manque de gaz ou pour une suspicion de fuite a baissé de 8 % par rapport à 2021. Cela a généré 7 674 interventions de sécurité et 2 810 interventions de dépannage.

La reprise des travaux sur le territoire a malheureusement généré 310 dommages sur ouvrages avec fuites, soit 21 incidents de plus qu'en 2021. Fort heureusement, ces incidents n'ont pas provoqué de victime durant l'année 2022.

Après une baisse deux années de suite, le nombre de clients coupés augmente en 2022 à 40 007 clients, soit une hausse de 25,7%.

Synthèse du contrôle financier

Les investissements du concessionnaire ont conservé un haut niveau en 2022 pour s'établir à 103 millions d'euros. Les principaux investissements concernent :

- La modernisation du patrimoine concédé avec 46,7 millions d'euros, soit une hausse de 13,5%.
- Les raccordements des producteurs de biométhane ou de stations GNV/bio-GNV avec 3,5 millions d'euros favorisant l'émergence des projets pour atteindre la neutralité carbone en 2050.
- Les dévoiements des réseaux pour les grands projets urbains avec 10 millions d'euros.

Avec la baisse des consommations, les recettes d'acheminement diminuent de 12% pour s'établir à 294 millions d'euros tandis que les charges d'exploitation affectées à la concession sont en hausse de 7,8 % pour atteindre 189 592 €.

En ce qui concerne l'analyse comptable, la valeur brute de la concession atteint 2,1 milliards d'euros et la valeur nette comptable s'établit à 1,1 milliard d'euros.

M. Gauducheau propose aux membres du comité d'approuver ce rapport de contrôle portant sur l'exercice 2022.

M. le président Guillet remercie **M. Gauducheau** et le service de **M. Fichet** pour le travail accompli sur ce rapport. Il précise que si le nombre de consommateurs de gaz diminue, les charges d'exploitation se maintiennent ce qui explique les dispositions prises par la CRE.

M. le président Guillet indique que ce rapport de contrôle sera, comme les années précédentes, adressé au concessionnaire puis transmis aux communes.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 : Avenants au contrat de concession pour la distribution publique de gaz

Rapporteur : Mme Schmit, 6^{ème} vice-présidente

Mme Schmit explique aux membres du comité que deux projets d'avenants concernant la concession de distribution publique de gaz doivent être examinés en séance.

L'avenant proposé au contrat de concession du Sigeif ouvre la possibilité d'étendre le périmètre territorial en fonction des adhésions à la compétence gaz.

Le second avenant fait suite à l'adhésion à la compétence gaz de la commune du Bures-sur-Yvette.

Avenant au contrat de concession du Sigeif :

Le contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz a été renouvelé en octobre 2022 avec un volet important sur les investissements pour moderniser notre réseau et un volet ambitieux sur la transition énergétique.

L'avenant proposé permet d'étendre le schéma directeur des investissements et le plan d'actions pour la transition énergétique au nouveau périmètre territorial de la concession.

Avenant au contrat de concession de Bures-sur-Yvette :

Suite à la délibération prise au comité de février 2023, l'arrêté inter-préfectoral concrétise l'adhésion de Bures-sur-Yvette au Sigeif le 12 octobre 2023 pour la compétence de distribution publique de gaz. Le contrat actuel de la commune arrive à échéance en janvier 2026.

L'avenant proposé permet à Bures-sur-Yvette de profiter des dispositions du contrat du Sigeif sans attendre cette échéance.

Il est donc proposé de délibérer pour approuver les deux avenants et autoriser le président du Sigeif à les signer.

Il n'y a pas d'observation.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 9 : Enquêtes de satisfaction 2023

Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

Mises en place depuis 1997, les enquêtes barométriques réalisées auprès de la population du territoire du Sigeif sur la base de deux échantillons de 1000 personnes, pour chaque énergie, renforcent le contrôle des missions de service public confiées à Enedis/EDF Commerce et GRDF.

M. Carbonnelle présente succinctement, les principaux résultats se résumant de la façon suivante :

Devenues bisannuelles depuis 2019, ces enquêtes d'opinion permettent par ailleurs de faire la part entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions telles que l'ouverture des marchés de l'énergie, la qualité des services délivrés par les fournisseurs ou l'organisation de la distribution de l'énergie, les tarifs, les questions d'actualité comme la mobilité propre et la transition énergétique.

M. Carbonnelle précise que les interviews ont été réalisées par l'IFOP entre les 14 novembre et 9 décembre 2023.

Les deux échantillons de clients-usagers, représentatifs pour chaque département, ont été structurés à partir de la liste des 188 communes adhérant à la compétence « gaz » (l'officialisation de l'adhésion de la ville de Bures-sur-Yvette datant de début novembre, cette dernière ne fait pas partie de l'échantillon) et des 66 communes adhérant à la compétence « électricité ».

Le rapport, qui expose les principaux résultats des différents domaines sur lesquels les Franciliens ont été interrogés, sera adressé à l'ensemble des collectivités adhérentes dans les jours qui viennent. Les principaux résultats extraits de l'analyse insérée au début du rapport sont exposés ci-après.

Confirmation de la tendance à la baisse du nombre des usagers du gaz

Comme par le passé, les utilisateurs de gaz naturel sur le territoire du Sigeif baissent. **En 2023, seuls 34 % des usagers interviewés utilisent le gaz naturel dans leur foyer**, soit respectivement – 2 points et – 4 points par rapport aux enquêtes réalisées en 2021 et 2019. Il s'agit par ailleurs du taux le plus faible enregistré depuis la création de ce baromètre en 1999 : 64 % (163 communes adhérentes à l'époque).

La cuisine reste le principal usage pour les deux énergies

Pour les utilisateurs des deux énergies, **la cuisine reste le principal usage domestique dans les foyers** : 68 % (respectivement - 6 et - 14 points par rapport à 2021 et 2011) pour le gaz et 72 % (- 4 points) pour l'électricité. Viennent ensuite pour le gaz, le chauffage (58 %, - 3 points) et l'eau chaude (46 %, respectivement - 3 et - 15 points par rapport à 2021 et 2011).

Du côté de l'électricité, la production d'eau chaude enregistre 51 % (- 3 points), le chauffage 48 % (+ 1 point). L'utilisation des appareils informatiques, recueille 72 %.

Cette diversification des usages fait planer pour 51 % des interviewés la crainte d'une pénurie d'électricité.

Ouverture des marchés de l'énergie toujours perçue favorablement, mais érosion sur la compétitivité des prix

L'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence effective depuis maintenant une dizaine d'années **est toujours perçue favorablement** par les franciliens. Elle est jugée favorable surtout en ce qui concerne le service à la clientèle : 80 % pour les deux énergies, et la garantie d'approvisionnement (76 % pour le gaz et 77 % pour l'électricité). On observe toutefois **une érosion des effets bénéfiques de la mise en concurrence sur les prix** : 72 % (- 3 points vs 2021, soit le niveau le plus bas depuis 2010) pour le gaz et 69 % (- 8 points, soit le niveau le plus bas depuis 2007) pour l'électricité.

Le changement de fournisseur à l'arrêt

En 2023, la propension des usagers à changer de fournisseur d'énergie confirme l'arrêt de sa progression.

À 19 % (- 4 points vs 2021), les usagers de l'électricité ont opté pour une offre de marché. En ce qui concerne le gaz, dont les tarifs réglementés ont été supprimés par l'État depuis le 1^{er} juillet 2023, 14 % des usagers avaient opté pour une offre de marché avant cette date, soit un recul de 8 points.

Les fournisseurs historiques restent majoritaires sur leurs marchés respectifs, mais se concurrencent mutuellement

Après dix ans d'ouverture des marchés de l'énergie, **EDF, qui continue de subir une érosion de ses parts de marché, conserve sa position de leader sur le marché de l'électricité** : 52 % (- 4 points) des interviewés en sont clients, contre 24 % (+ 3 points) pour Engie, 8 % (- 3 points) pour TotalEnergies et 7 % pour d'autres fournisseurs.

Sur le marché du gaz, le constat est identique : 47 % des interviewés sont restés chez Engie (- 9 points), contre 21 % (+ 3 points) pour EDF, 9 % (- 2 points) pour TotalEnergies, 2 % pour ENI et 8 % pour d'autres fournisseurs.

Dans ce contexte, **les nouveaux acteurs peinent à tirer leur épingle du jeu**. De même sur le marché du gaz, ou la suppression des tarifs réglementés à compter de juillet 2023 aurait pu représenter une opportunité, TotalEnergies ou ENI ne semblent pas pour le moment avoir pu en bénéficier !

Majoritairement satisfaits des services offerts par leur fournisseur, les usagers perçoivent les deux énergies toujours plus chères et ce principalement en raison de la situation internationale

Globalement, les abonnés sont satisfaits des services proposés par leur fournisseur actuel : 69 % pour l'électricité et 62 % pour le gaz du total des citations.

Aussi bien pour les usagers du gaz que ceux de l'électricité, **c'est la situation internationale qui est principalement mise en cause dans l'augmentation des prix**. Respectivement 61 % 64 %.

Face à l'augmentation du prix de l'électricité et la levée progressive du bouclier tarifaire (*rappelons que celui-ci a été mis en place par le Gouvernement à l'automne 2021 pour lutter contre l'inflation et qu'il devrait s'arrêter d'ici la fin 2024*), **les utilisateurs d'électricité valorisent cette année les tarifs réglementés : 36 % (+ 5 points vs 2021)**.

Malgré la suppression du tarif réglementé du gaz en juillet, 33 % des usagers du gaz souhaitent sa conservation.

Notoriété du bouclier tarifaire et du chèque énergie

Les différentes mesures mises en place par le Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des Français dans le domaine de l'énergie sont identifiées à 68 % par les interviewés de l'électricité.

S'agissant du **chèque énergie, son existence est connue par 75 %** des usagers du gaz et 82 % des usagers de l'électricité. 17 % pour les usagers des deux énergies sont concernés par cette mesure.

Déploiement de Linky et de Gazpar et peu de perturbations dans la distribution des énergies

Les interviewés sont **majoritairement favorables au déploiement des compteurs communicants Linky et Gazpar** : respectivement 69 % (+ 9 points) et 56 % (- 6 points). Dans les deux cas, les usagers en attendent, en particulier, un meilleur suivi et une meilleure maîtrise des consommations et une facturation plus précise.

Les perturbations observées dans la distribution restent, quant à elles, marginales : pour le gaz, 12 % des utilisateurs ont constaté une baisse de pression à leur domicile et pour l'électricité, 10 % des coupures.

L'enfouissement des lignes électriques toujours plébiscité

Même si l'utilité perçue d'enfouir les réseaux électriques s'érode progressivement depuis quelques années (*les conséquences dévastatrices de la tempête de 1999 s'estompant sans doute avec le temps*), **65 % (- 8 points vs 2021 et - 20 points vs 2012) des usagers sont favorables à l'enfouissement des réseaux électriques au sein de leur commune.**

Mobilité propre : les moteurs hybrides toujours plébiscités

Pour le véhicule électrique, son prix est toujours identifié comme le principal frein à l'achat,

47 % des usagers de l'électricité citent ce facteur en premier, devant le manque d'autonomie des batteries (27 %) et le manque d'infrastructures de recharge (16 %).

Des bornes de recharge implantées à proximité du domicile

Les interviewés qui optent pour l'achat d'un véhicule électrique (19 % de l'échantillon) **auraient la possibilité de recharger leur batterie** principalement près de chez eux sur la voie publique. Environ trois sur dix déclarent également pouvoir se recharger près de leur travail (respectivement 30 % et 29 % ou à leur domicile en s'équipant individuellement (27 % et 34 %).

À titre subsidiaire, il convient de noter qu'en dépit de la visibilité des bornes dans l'espace public, 79 % des interviewés ne sont pas en mesure de citer des noms d'opérateurs de réseau de bornes de recharge électrique implantés sur le territoire francilien et seuls TotalEnergies (7 % de citations pour les utilisateurs du gaz et 8 % pour ceux de l'électricité et Tesla (respectivement 6 % et 7 %) sortent leur épingle du jeu.

Accélération de la transition énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique

Un peu plus d'un usager sur deux **encourage une accélération de la transition énergétique** en France : ce jugement se traduisant **par un fort soutien au développement des EnR.**

Sont plébiscités prioritairement le photovoltaïque (91 %), l'hydroélectricité (86 % pour le gaz et 87 % pour l'électricité) et la géothermie (88 % pour les deux énergies). Malgré un léger recul (- 3 et - 4 points), la méthanisation (respectivement 77 % et 75 %) et la production de biocarburants (76 % et 77 %) recueillent un haut niveau.

En revanche, le soutien à l'éolien terrestre est jugé moins favorable (69 % et 65 %), tout comme le nucléaire (59 % et 65 %).

Seulement un usager sur dix envisage de procéder à des travaux de rénovation énergétique

En légère progression par rapport à la dernière vague, **un usager sur dix envisage** de procéder à **des travaux de rénovation énergétique** dans l'année qui vient : 13 % (+ 2 points) pour les utilisateurs de l'électricité et 12 % (+ 3 points) pour ceux du gaz. Les travaux ciblés prioritairement sont l'isolation des combles et des murs (62 % pour l'électricité et 58 % pour le gaz).

La température idéale dans son logement

Pour les deux énergies, les interviewés jugent que **la température idéale pour se sentir bien dans leur logement est de 20 °C.**

Deux tiers d'entre eux estiment que **les recommandations gouvernementales, énoncées en octobre 2022, de chauffer à 19 °C les logements** dans le cadre du plan sobriété énergétique pour lutter contre la crise énergétique, **sont justifiées** 65 % pour les usagers du gaz et 63 % pour ceux de l'électricité. Dans la même proportion (respectivement 64 % et 67 %), ils comptent l'appliquer cet hiver.

M. Feugère (Châtenay-Malabry) fait une remarque relative aux véhicules à moteurs et relève une évolution positive pour les moteurs thermiques.

M. Provot insiste sur le fait que ce sondage rend compte de la perception du marché et non de la réalité du marché.

Le président Guillet souligne que cette enquête s'adresse exclusivement aux particuliers de la Région Île-de France, par définition à forte densité urbaine, ce qui est une distinction significative en matière de circulation automobile. La part des véhicules électriques est de plus en plus importante.

Par ailleurs, le GNV concerne presque exclusivement les entreprises de transports.

Il n'y a pas d'autres d'observations. Le comité prend acte de cette enquête.

Affaire n° 10 : Coopération décentralisée

Rapporteur : Mme Deschiens, 13 ème vice-présidente

Mme Deschiens explique qu'un nouveau projet a été présenté lors de la Commission de Coopération décentralisée qui s'est réunie le lundi 22 janvier 2024.

Ce projet est porté par l'association « **Fondem** », Fondation Énergies pour le Monde qui promeut et développe l'accès à l'électricité par énergies renouvelables afin d'améliorer les conditions de vie et les revenus des populations rurales.

Avec le **programme DEVEL'UP « Développement de l'Entrepreneuriat à travers la Valorisation de l'Économie et des Usages Productifs »**, la **Fondem** entend mettre en place à **Madagascar** un accès durable à l'électricité permettant ainsi l'émergence d'activités génératrices de revenus, en particulier à destination des femmes, accompagné d'un soutien logistique et de formations commerciale et technique. Il s'agit **d'accroître l'entrepreneuriat féminin** par des actions spécifiques et notamment par un système de mentorat.

Les communes ciblées sont situées dans le sud de Madagascar (Androy et Anosy) et dans la région d'Atsimo-Andrefana au sud-ouest de l'île.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **40 000 euros**.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 11 : Affaires de personnel

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

a – Prime de performance collective

Mme Ceccaldi-Raynaud propose au Comité de permettre au Syndicat de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de la prime d'intéressement à la performance collective.

Axée sur l'innovation, cette prime s'articulera autour de trois axes : l'apprentissage de l'existant, l'imagination de solutions nouvelles et l'investissement des agents dans des projets qui donnent du sens à leur activité.

Pour ce faire, il sera proposé au personnel du Sigeif de visiter des lieux inspirants, de s'investir dans des ateliers de co-construction portant sur la qualité des services rendus aux communes et aux usagers, le numérique, la réduction de l'empreinte carbone de la structure ainsi que la démarche prospective.

Dans un contexte où l'attractivité de nos administrations devient un enjeu majeur, il sera également proposé aux agents de devenir des ambassadeurs du Syndicat. Il s'agira pour eux de participer au rayonnement du Sigeif aussi bien à l'extérieur qu'en interne.

Ainsi, le dispositif de la prime de performance collective pour 2024 et 2025 ambitionne de renforcer non seulement une dynamique de groupe déjà présente mais également de mobiliser l'intelligence des équipes.

Ce dernier point vise à favoriser l'émergence de nouvelles méthodes de travail qui viendront appuyer le développement de solutions innovantes dont les adhérents du Sigeif seront les premiers bénéficiaires.

b – Création de poste : conducteurs opération rénovation énergétique

Mme Ceccaldi-Raynaud propose également au Comité de permettre le recrutement d'un responsable de la rénovation thermique des bâtiments et deux chargés d'opération rénovation thermique des bâtiments pour la direction de la transition énergétique et de l'innovation.

Le Sigeif développe depuis de nombreuses années différents accompagnements en matière d'efficacité énergétique du patrimoine bâti de ses collectivités membres.

Devant le constat des difficultés de ses adhérents à mettre en œuvre la rénovation énergétique ambitieuse de leur patrimoine, comme d'ailleurs toutes les collectivités en France, le Sigeif souhaite proposer une offre de service encore plus adaptée.

Missions du Responsable de la rénovation thermique des bâtiments :

- Affiner la proposition et développer l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités adhérentes, depuis la conception du projet, la contractualisation avec les bénéficiaires, la passation des marchés, l'exécution des travaux et la réception des chantiers,
- Encadrer l'équipe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments et appuyer le pilotage des opérations complexes avec les équipes (montage, réalisation, négociation, suivi financier et subvention),
- Constituer les partenariats financiers de ce service (BdT, fonds européens, ...),
- Et assurer une veille active technique et réglementaire,

Il s'agit d'accompagner l'évolution des activités du Syndicat, dans le secteur de la rénovation thermique des bâtiments.

Missions des deux chargés d'opération rénovation thermique des bâtiments :

- Piloter les projets de rénovation thermique identifiés : planification technique et financière, exécution des marchés existants (AMO), et passation de nouveaux marchés (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPP, ...), suivi technique et financier des chantiers, collecte des données et suivi des performances des installations,
- Et coordonner et suivre les différents acteurs et partenaires des projets (architectes, bureaux d'études, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, entreprises de maintenance, financeurs...).

Il n'y a pas d'observation.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 12 : Élections

Rapporteur : M. le président Guillet

Il convient, d'une part, d'assurer le remplacement de **Monsieur Touly**, anciennement délégué titulaire de Wissous (CA Paris Saclay), au sein des Commissions dans lesquelles il avait été désigné, à savoir la Commission « prospective et innovation » et la Commission de « coopération décentralisée ».

Il convient d'autre part, d'assurer le remplacement de **Monsieur Scheuer**, décédé, au sein des Commissions dans lesquelles il avait été désigné, à savoir la Commission d'appel d'offres et la Commission consultative des services publics locaux.

a – Commission d'appel d'offres

Pour la CAO, nous avons reçu la candidature de **Monsieur Collignon** de Saulx-les-Chartreux.

b – Commission consultative des services publics locaux

Pour la CCSPL, nous avons reçu la candidature **Madame Lacot** de Nanterre.

c - Commission de coopération décentralisée

Pour la Commission de « coopération décentralisée » nous avons reçu la candidature de **Monsieur Séguin** nouveau délégué titulaire de Wissous à qui nous souhaitons la bienvenue.

d - Commission prospective et innovation

Pour la Commission « prospective et innovation », nous avons reçu la candidature de **Monsieur Ben Mohamed** de Vitry.

Il n'y a pas d'observation.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations précitées.

Les délibérations correspondantes mentionnant les désignations sont adoptées, à l'unanimité.

Affaire n° 13 : Adhésion du Sigeif au Syndicat des énergies renouvelables (SER)

Rapporteur : M. Camara, 14^{ème} vice-président

Afin de rendre plus visible encore la contribution du Sigeif au déploiement des EnR sur le territoire de la région Île-de-France et pour bénéficier d'une expertise reconnue dans les projets à venir, il est proposé de soumettre la candidature de notre Syndicat au Syndicat des énergies renouvelables (SER).

Créé en 1933, celui-ci représente l'ensemble des filières des énergies renouvelables en France. Depuis sa création, il œuvre pour le développement des énergies renouvelables dans notre pays.

Le SER regroupe, directement ou indirectement, plusieurs milliers d'entreprises, producteurs de ressources, concepteurs, industriels et installateurs, développeurs et exploitants de centrales de production, associations professionnelles spécialisées ou acteurs publics comme les syndicats d'énergie (Sydev...). Pour chaque filière renouvelable, il fédère donc l'ensemble des acteurs présents sur la chaîne de valeur.

Le SER réalise des analyses, formule des propositions et lance des initiatives qui prennent en compte l'intérêt de toutes ses filières tout en cherchant à répondre aux besoins de la collectivité.

Ses vingt permanents travaillent avec les adhérents dans des commissions et des groupes de travail dédiés pour recueillir leurs attentes, concevoir avec eux des propositions et apporter aux décideurs politiques et aux pouvoirs publics idées et projets, qui permettent de faire avancer les différents secteurs.

Il est proposé de demander une adhésion au titre du collège A pour la somme de 3673,20 € TTC.

Il reviendra statutairement au conseil d'administration du SER de valider cette demande d'adhésion.

Il n'y a pas d'observation.

Le président Guillet souligne l'intérêt pour le Sigeif d'adhérer au titre du collège A au SER, qui est un syndicat reconnu.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 14 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Rapporteur : M. le président Guillet

Le président Guillet donne un compte rendu des décisions prises sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions IRVE :

Commune	Nomconvention	Type	DateConvention	Montant (HT) en Euros
CROISSY SUR SEINE	2023-AR-59	IRVE	11/01/2024	44 600
MITRY-MORY	2023-AR-61	IRVE	30/11/2023	44 600
ROISSY-SUR-SEINE	2023-AR-60	IRVE	21/12/2023	31 300

- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la collectivité de Neuilly-sur-Marne pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 22 septembre 2023.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 21 novembre 2023.
- Convention de partenariat pour le projet de production d'électricité solaire photovoltaïque dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective entre le Sigeif et la commune de Roissy-en-France signée le 5 décembre 2023.
- Avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels de la commune de Maisons-Alfort aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics communaux entre le Sigeif et la commune de Maisons-Alfort signé le 12 décembre 2023.

Liste des marchés passés en 2023

Le président Guillet précise qu'il s'agit de la liste des marchés de plus de 40 000 euros hors taxes conclus en 2023 par le Sigeif. La liste est jointe au dossier des délégués (*cf. annexe*).

Il n'y a pas d'observation.

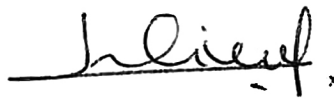
Le Comité prend acte de ces décisions et de ces marchés.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Le président Guillet donne rendez-vous aux délégués pour le prochain comité le 24 juin 2024.

Fait à Paris, le 5 février 2024

Secrétaire de séance



Madame Sophie Deschiens
Déléguée titulaire de Levallois-Perret

Le Président du Syndicat



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville